

**Adhésion pour la mandature de la Communauté de Communes
du Genevois à l'Association des Maires de Haute-Savoie (ADM 74)**

L'an deux mille vingt-six, le premier juin à dix-huit heures, le Bureau communautaire, dûment convoqué le vingt-six mai deux mille vingt-six, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes du Genevois à Archamps (38 rue Georges de Mestral à Archamps – 74160), sous la Présidence de Monsieur Florent BENOIT, Président.

Nombre de membres :

en exercice : 25

présents : 21

procuration : 1

votants : 22

PRESENTS : H. ANSELME, F. BENOIT, C. BILLARD DE SAINT LAUMER, O. CARRILLAT, S. CLAEYS, E. COLLOMB, N. CORVAÏA, Y. FOL, M. GENOUD, S. GRATAROLY, S. LUCAS, A. MAGNIN, C. MERLOT, M. MERMIN, L. MIVELLE, J-L. PECORINI, B. PERREARD, A. RIESEN, E. ROSAY, C. VINCENT, D. ZAMOFING

REPRESENTÉE : J. LAVOREL par F. BENOIT

EXCUSES : A. DUPRAZ, N. DUPERRET

ABSENTE : B. GONDOUIN

Secrétaire de séance : Madame Carole VINCENT

Le Bureau communautaire,

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Association à but non lucratif régie par les dispositions de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association, apolitique et créée en 1934 et affiliée à l'Association des Maires de France et des Présidents d'intercommunalité (AMF), l'Association des Maires, Adjointes et Conseillers départementaux de Haute-Savoie (ADM74) représente les élus des différentes collectivités du département de la Haute-Savoie. Elle regroupe les 279 Communes du département, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et les élus de l'Assemblée Départementale.

Siégeant dans de nombreuses commissions thématiques et organismes départementaux, régionaux et nationaux, l'ADM74 est associée de manière constante aux débats et décisions relevant de l'exercice des élus locaux, et représente une force de proposition et de représentation vis-à-vis des pouvoirs publics. Elle veille également à créer des liens de solidarité, d'amitié et de coopération entre les élus.

Outre les missions d'assistance informatique et juridique qu'elle assure auprès de ses adhérents, l'ADM74 dispose depuis 1994 d'un agrément ministériel pour la formation des élus locaux, leur proposant ainsi des formations décentralisées sur de nombreux sujets relatifs aux différentes compétences des collectivités et aux diverses missions relevant de la fonction d'élu.

Le montant de l'adhésion des collectivités est proportionnel à leur démographie, à raison de 0,083 € par habitant, soit 4 210,42 € pour la Communauté de Communes.

La présente délibération a donc pour objet d'approuver l'adhésion, pour la mandature, de la Communauté de Communes à l'ADM74, sous réserve qu'elle s'acquitte chaque année de sa cotisation, s'élevant à 4 210,42 € en 2026.

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-10 ;

Vu la délibération n° c_20250317_adm_020 du Conseil communautaire du 17 mars 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Genevois ;

Vu la délibération n° c_20260302_fin_005 du Conseil communautaire du 02 mars 2026 portant adoption du budget primitif 2026 – Budget principal ;

Vu la délibération n° c_20260407_adm_015 du Conseil communautaire du 30 mars 2026 portant élection des membres du Bureau communautaire : Vice-Présidents et autres Conseillers communautaires ;

Vu la délibération n° c_20260407_adm_016 du Conseil communautaire du 30 mars 2026 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire au Président et au Bureau communautaire, et notamment approuver l'adhésion de la collectivité à des organismes relevant du droit public ou privé à l'exception des établissements publics ;

Vu le bulletin d'adhésion 2026 annexé à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré :

Article 1 : **approuve** l'adhésion, pour la mandature, de la Communauté de Communes du Genevois à l'Association des Maires, Adjointes et Conseillers départementaux de Haute-Savoie (ADM74).

Article 2 : **autorise** le versement chaque année du montant de l'adhésion auprès de l'ADM74, s'élevant à 4 210,42 € en 2026 conformément au bulletin d'adhésion annexé à la présente délibération.

Article 3 : **rappelle** que les crédits sont inscrits au budget principal – exercices 2026 et suivants – chapitre 65 – autres charges de gestion courante.

Article 4 : **autorise** Monsieur le Président ou son représentant à choisir, chaque année et en fonction des besoins de la collectivité, des modules complémentaires proposés.

Article 5 : **autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer chaque année le bulletin d'adhésion et toutes pièces annexes.

Article 6 : autorise Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

La secrétaire de séance,
Carole VINCENT



Le Président,
Florent BENOIT



Le Président certifie le caractère
exécutoire de cette délibération :

- Télétransmise en Préfecture le 08/06/2026
- Publiée le 08/06/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.

**A retourner par voie postale à : Association des Maires de Haute-Savoie - 58 rue Sommeiller
74000 ANNECY - Tél : 0450514705 - Ou par mail à accueil@maires74.asso.fr.**

1- Informations adhérent

Collectivité :

Type de collectivité : Commune Communauté de communes/agglomération Syndicat Autre

N° Siret :

Adresse :

Téléphone :

E-mail :

Nom-Prénom du Maire/Président :

2- Adhésion annuelle au service général (tarifs inchangés pour 2026) - Tarifs TTC

- Adhésion commune - **0.42€/hab.**
- Adhésion communauté de communes/agglomération - **0.083€/hab.**
- Adhésion syndicat mixte/intercommunal* - **Cotisation forfaitaire 100€/an**
- Adhésion autres structures* - **Cotisation forfaitaire 100€/an**

**Afin d'accéder à l'offre mutualisée du service informatique, la cotisation forfaitaire au service général est obligatoire (art. 2 des conditions générales au dos de ce bulletin).*

3- Adhésion module E-Magnus ou WeMagnus (nouvelles grilles d'adhésion à compter du 1er janvier 2026) - Tarifs HT (se reporter à la grille de tarifs du service informatique)

- Outils métier E-Magnus* **Mode hébergé E-Magnus** Oui
- Modules utilisés : Gestion financière (comptabilité) Gestion du personnel (paie) Gestion des Relations Citoyens et de la facturation

**Les collectivités amenées à migrer sous la nouvelle gamme WeMagnus dans le courant de l'année 2026 sont invitées à compléter les informations ci-dessus relatives à la gamme actuelle E-Magnus ; la souscription à WeMagnus n'interviendra qu'à compter de la validation d'un devis établi par l'ADM74, avec un début de facturation à compter du 1er du mois suivant la validation de la mise en service de la nouvelle gamme WeMagnus. Des proratas E-Magnus/WeMagnus seront appliqués sur le montant annuel de l'adhésion.*

4- Adhésion aux modules complémentaires du service informatique - Tarifs HT (se reporter à la grille de tarifs du service informatique)

- Adhésion à la plateforme de dématérialisation des marchés publics MP74
- Adhésion à la plateforme de télétransmission des actes au contrôle de légalité (S2Low) et aux différents outils inclus dans cette adhésion (PubliSlow en particulier)
- Adhésion au module Site internet Portail 74
- Adhésion à la plateforme de prise de rendez-vous RDVONLINE

Date :

Signature :

Nom-Prénom du Maire/Président signataire :

Conditions générales d'adhésion

Article 1 : Adhésion au service général de l'ADM74

L'adhésion annuelle au service général de l'ADM74 comprend :

1. L'adhésion à l'Association des Maires de France et des Présidents d'intercommunalités.
2. Les prestations du service juridique, comprenant :
 - l'assistance juridique personnalisée ;
 - l'accès des élus aux formations proposées par l'ADM74 ;
 - la possibilité, pour les élus et le personnel des collectivités, de participer à nos réunions d'information et webinaires ;
 - la diffusion de notes et de bulletins d'actualité juridique.
3. L'accès à l'offre de service mutualisée du service informatique.
4. La diffusion d'informations sur tout dossier susceptible d'intéresser les élus et/ou le personnel des collectivités.
5. L'utilisation du réseau des mairies et des EPCI (listes de diffusion).
6. La participation aux événements organisés par l'ADM74 et l'AMF (congrès, forum, etc.), hors repas et activités annexes.

Article 2 : Adhésion aux modules du service informatique

1. Souscription aux modules : les communes et EPCI peuvent souscrire, en complément du service général, à des modules spécifiques du service informatique, en fonction de leurs besoins.
2. Condition d'adhésion : l'accès aux services mutualisés du service informatique est conditionné à l'adhésion préalable au service général de l'ADM74.
3. Modalités de souscription : chaque module constitue une adhésion distincte, soumise aux conditions et tarifs applicables, qui sont précisés dans un document annexe au bulletin d'adhésion.
4. Facturation : les tarifs des modules sont exprimés en HT et détaillés dans la grille de tarifs dédiée à l'informatique.
5. Engagement contractuel : la souscription à un module engage la collectivité pour la durée spécifiée dans le contrat correspondant, sauf résiliation anticipée dans les conditions prévues aux articles 6 et 7.

Article 3 : Tarifs

1. Les tarifs des adhésions sont votés par l'Assemblée générale de l'ADM74. Toute modification des tarifs doit obligatoirement être soumise au vote lors de l'Assemblée générale.
2. L'adhésion au service général est exprimée en TTC. Pour les communes et EPCI à fiscalité propre, le montant d'adhésion est calculé au regard de la population établie au 1er janvier de l'année en cours. Les syndicats et autres structures se voient appliquer un tarif forfaitaire de 100 euros TTC annuel.
3. Pour les communes de 50 000 habitants et plus, la cotisation générale ne peut excéder 50 000 € (décision de l'Assemblée générale du 6 novembre 2021).
4. Pour les modules du service informatique, les tarifs sont détaillés dans un document annexe au bulletin d'adhésion et exprimés en HT.
5. En cas d'adhésion à un module informatique en cours d'année, la facturation commencera au 1er du mois suivant l'installation des produits et/ou l'activation du compte.

Article 4 : Facturation et modalités de paiement

1. La facturation intervient après validation de l'adhésion par l'ADM74.
2. La collectivité adhérente accepte la facturation électronique (Chorus Pro), qui constitue le support officiel de la facture.
3. Les factures sont établies pour l'année civile, et le paiement doit intervenir selon les conditions précisées sur la facture.
4. Tout retard de paiement peut entraîner la suspension des prestations jusqu'au règlement complet.
5. En cas de modification de l'adhésion et des modules souscrits en cours d'année, des proratas pourront être établis.

Article 5 : RGPD

L'ADM74 collecte et traite les données personnelles des adhérents conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD). Les données sont utilisées uniquement dans le cadre de l'exécution des services et de la gestion de l'adhésion.

Les adhérents disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de leurs données.

Pour en savoir plus, voir notre politique de confidentialité sur notre site : <https://www.maires74.asso.fr/politique-de-confidentialite.html>.

Article 6: Modalités de résiliation de l'adhésion aux modules informatiques

1. L'adhésion au service général et aux modules informatiques (sauf WeMagnus : voir. art. 7) est annuelle. Elle débute le 1er janvier et se termine le 31 décembre de la même année.
2. Elle se reconduit chaque année tacitement, sauf renonciation par lettre RAR signée du Maire/Président avant le 31 octobre de l'année civile en cours, pour l'année suivante.
3. Toute renonciation après cette date entraîne la reconduction automatique de l'adhésion pour l'année suivante.
4. Le type d'adhésion concerné par la résiliation (service général, modules informatiques, plateforme des marchés publics, site internet, etc.) doit être clairement précisé dans le courrier.

Article 7: Modalités spécifiques de résiliation spécifique concernant les packs WeMagnus

L'adhésion à un ou plusieurs packs WeMagnus implique un engagement minimum de trois années à compter de la mise en service des solutions WeMagnus (conditions applicables par Berger-Levrault à l'ADM74). Toute résiliation anticipée avant l'échéance triennale entraînera la facturation des montants restant dus pour toute la période d'engagement. A l'issue des trois ans, l'adhésion se reconduira automatiquement et tacitement pour trois années supplémentaires, sauf résiliation par lettre RAR avec un délai de prévenance de trois mois avant la date de fin de la période d'engagement.